



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 février 2023**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10

Absents/Excusés : 04

Procurations : 02

Nombre de votes : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 24 février à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Trémolat dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Eric CHASSAGNE, Maire.

Conseillers municipaux présents : CHASSAGNE Eric, QUEVAL-QUIGNON Florence, MATHIOTTE Patrick (*départ en cours de séance*), ROUX Sonia, MAGIS-TERLOUW Colette, MAYER Joëlle, SCHEID Eric, LEONIDAS Christophe, ROUGIER Christian, LE GOFF Yannick,

Conseillers municipaux absents / excusés : FOURÉ Estelle, ZALOGA Anna, LASSIGNARDIE Céline, CHAPALAIN Christian,

Procurations : LASSIGNARDIE Céline à QUEVAL-QUIGNON Florence, CHAPALAIN Christian à LEONIDAS Christophe,

Secrétaire de séance : ROUX Sonia

Date de convocation du conseil municipal : 13 février 2023

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer,

DEMANDES DU COMITE DES FETES (LOCATION DE SALLES)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Président du comité des fêtes qui expose différentes demandes et observations.

CHAUFFAGE

Concernant le chauffage, il expose que les manifestations l'hiver sont maintenues pour faire vivre le village sans rapporter de bénéfices à l'association et que le montant du chauffage, revu à la hausse par le conseil municipal, grève le budget. Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, rappelle que le tarif du chauffage est passé de 30 € le 1^{er} jour de chauffe et 15€ le 2nd à 50€ le 1^{er} et 25€ le 2nd sachant qu'il est également allumé la veille de la manifestation. Il expose que pour l'année 2022 le coût du chauffage, pour 17 jours payants, se monte à 162.99€/jour. Par ailleurs il propose qu'un relevé d'électricité soit réalisé avant après chaque location, simultanément aux états des lieux afin de se rendre compte des consommations réelles.

Madame Sonia Roux, 3^{ème} adjoint, informe que toute association a également la possibilité de demander une subvention afin de permettre l'organisation de manifestations pour la vie du village.

PETANQUE

Au sujet de la fête de Pâques, Monsieur le Président du comité des fêtes sollicite la mise en place par la commune d'une couche de gravillons fins en vue d'étendre les terrains de pétanque, notamment sur les parkings face au côté cuisine de la salle des fêtes. Le nombre d'inscrits l'an passé était très élevé compte tenue de l'absence de concours dans le secteur et le terrain disponible est trop serré pour accueillir les participants.

Le conseil municipal donne un avis favorable à cette requête.

ELECTRICITE

Au sujet de la réfection de l'électricité de la salle du Grenier : il est nécessaire de rééquilibrer les phases... Il suggère un rendez-vous avec l'électricien AEGD, afin de mener à bien ce dossier rapidement, car avec les traiteurs, friteuses, chauffe-plats le circuit disjoncte et c'est un handicap pour les organisateurs.

Monsieur le 2° adjoint relance l'électricien, le souci restant la disponibilité des artisans ; Monsieur le Président du Comité des Fêtes sera convié au rendez-vous fixé. Le conseil municipal lui accorde également la possibilité de le contacter. La commission de sécurité de la sous-préfecture devra être avertie à l'issue des travaux.

NOUVEAUX HABITANTS

Monsieur le Président du Comité des Fêtes soulève une observation quant à l'organisation du verre de l'amitié pour les nouveaux habitants ; des élus ont fait part d'informations sur les associations sans que le sujet soit évoqué de façon exhaustive. Il déplore que les présidents des associations n'y soient pas conviés pour parler eux-mêmes de leurs associations, manifestations ; c'est aussi l'occasion de créer des affinités qui permettraient de mobiliser de nouveaux bénévoles pour aider ceux déjà en place depuis longtemps et une nouvelle dynamique.

Le conseil municipal fait remarquer que le guide donné aux nouveaux habitants, y compris au fil de l'année et pas seulement à cette occasion-là, comporte la liste des associations ; il donne son accord pour convier les présidents d'associations au verre de l'amitié servi tous les 2 ans environ aux nouveaux habitants. Il est suggéré de faire une journée des associations en vue de rassembler autour de cet évènement Trémolacois et associations. Il est proposé également, lors de la prochaine réunion des associations qui devrait se tenir la 2° semaine de mars, de demander à chaque association un commentaire sur l'association elle-même, les manifestations proposées... etc afin de l'inclure dans le guide, de manière à ce que se soit plus parlant pour les lecteurs.

REVISION DU TARIF DE CHAUFFAGE

ASSOCIATIONS SALLE DES FETES N°DEL-2023-02-001

Entendus l'exposé du comité des fêtes, les échanges avec l'assemblée,

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur la révision de la délibération N°DEL-2022-09-005 relative à la tarification en vigueur à ce jour, pour le chauffage de la salle Le Grenier.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité :

-se prononce : **Pour : 4, Contre : 6, Absentions : 2**

Les tarifs restent inchangés et la délibération applicable en l'état.

FEU D'ARTIFICE

Le Comité des Fêtes qui assure 4 manifestations d'été : 3 marchés et le feu d'artifice, outre le marché de Noël et le Réveillon, informe qu'il ne gèrera plus la logistique du feu

d'artifice cette année. Monsieur le Maire répond que le sujet sera abordé lors de la réunion des associations, courant mars.

Les membres de l'assemblée saluent le président du comité des fêtes et la membre qui l'accompagne et la séance poursuit son cours.

Madame la 1^o adjointe souligne qu'une question reste en suspens pour la tarification poubelles ; en effet l'application de la dernière délibération n'est pas efficiente. Monsieur Christophe LEONIDAS ajoute que pour être incitatif il faut être collaboratif et propose l'équipement de la salle en bacs de collecte dissociés et adaptés au tri sélectif. Des équipements seront achetés.

TARIFICATION POUBELLES USAGERS SALLES DES FÊTES N°DEL-2023-02-002

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° DEL-2022-12-009 en date du 1^{er} décembre 2022, relative à la tarification établie pour l'enlèvement des déchets ménagers non recyclables des salles des fêtes. Monsieur le Maire donne lecture des tarifs actualisés par le SMD3 et sollicite à nouveau l'avis de l'assemblée. Il précise qu'une possibilité pourrait être le stockage des déchets dans l'arrière-scène et qu'ils soient évacués en présence de la personne responsable lors de l'état des lieux final, en contrepartie du comptage du nombre d'ouvertures de la trappe des bornes. Une solution pour facturer au réel sans bénéfice, ni perte.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le tarif ordures ménagères à 5.20€/ouverture réelle selon le tarif en vigueur, fixé par le SMD3, lors des manifestations privées, qui utiliseront le badge communal,
- précise que ce tarif sera réévalué dans les mêmes proportions que celui adopté par le SMD3,
- dit que les associations devront détenir leur badge nominatif,
- demande que les formulaires de réservations et les états des lieux soient revus en conséquence ; la facturation sera établie au regard de l'état des lieux final,
- ajoute que les personnes ayant déjà réservé la salle, à ce jour, seront averties par un courrier informatif et auront la possibilité de choisir d'utiliser leur badge personnel ou d'être facturées au réel,
- énonce l'application de cette mesure au 1^{er} mars 2023, sans avoir, au-delà la possibilité d'utiliser un badge individuel,
- dit que cette délibération rapporte et remplace la précédente et que l'ensemble des tarifs sera annexé à la présente,
- mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour émettre les titres de recettes correspondants à l'issue des réservations.

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX

REFECTION TERRASSE N°DEL-2023-02-003

Monsieur le Maire informe que 3 devis ont été reçus des entreprises Elévation Bois, Lassignardie et Magnieu, pour la terrasse de la place, sous le tilleul tricentenaire, face à l'église. Allant de 8 053.92 à 17 708.40 et 25 576.15€ TTC. La terrasse doit être déposée et entièrement refaite, malgré les solutions envisagées pour préserver des éléments existants, aucune solution n'a abouti. Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée. Le moins onéreux est le plus ancien, une réactualisation sera demandée mais une intervention rapide tout autant, compte tenu de l'approche des beaux jours et de l'ouverture de Nulle Part Ailleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les travaux de réhabilitation complète de la terrasse bois, coté église,
- demande que les travaux soient réalisés au plus vite,
- délègue le bureau pour choisir le devis le moins onéreux à réception de la réactualisation d'Elévation Bois,
- mandate Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, pour signer les devis et mandater les dépenses afférentes,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

BOULANGERIE / DEPOT PAIN

L'agent en charge du dépôt de pain achève son contrat le 28 février 2023, en raison d'autres engagements professionnels. La personne qui assure actuellement la garderie est pressentie pour cette tâche, inchangée en la forme à savoir les matins du mardi au dimanche, le temps de pouvoir installer le boulanger. Monsieur le Maire ajoute que ce dernier est toujours intéressé et doit donner sa réponse définitive en début de semaine prochaine. Des contacts ont été pris pour l'équipement matériel qui pourrait s'évaluer autour de 100 000€ et être remboursés mensuellement par le preneur En outre, des peintures sont à faire dans le local pour le rafraichir.

Madame la 1^o adjointe fait remarquer qu'il peut être à craindre que le pain ne plaise pas ; Madame MAGIS TERLOUW Colette s'interroge sur l'installation d'un jeune couple au regard de la conjoncture actuelle et demande ce qu'il en est de la proposition faite par le Vieux Logis d'assurer la reprise. Monsieur le Maire répond qu'ils n'avaient pas de business plan d'établi et que le boulanger s'était intéressé au projet avant même le départ de l'ancien.

COMMISSION DES BATIMENTS – 15 B2B

Une commission des bâtiments s'est réunie pour prendre connaissance des évaluations de travaux du bâtiment, sis 15 rue Bertan de Born. Monsieur le Maire expose que les conclusions sont sans appel l'Agence Technique Départementale (ATD24) avait estimé la totalité de la réhabilitation pour un commerce de proximité et un logement social indépendant aux environs de 140 000€ et l'architecte de l'ordre 300 000€. Certes les prix ont augmenté par 2 fois d'un gros pourcentage néanmoins l'opération a été sous-estimée. Or, les subventions ont été calculées par la préfecture sur la base de celles fournies par l'ATD24. Monsieur Yannick LE GOFF fait remarquer que sur la 2^{ième} estimation revue à la baisse par l'architecte, il y a des moins-values mais également des plus-values qui sont à étudier en détail. Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, constate que le résultat n'est de toute façon pas satisfaisant en l'état actuel ; il faut attendre une solution plus favorable. Monsieur Christian ROUGIER ajoute que des sociétés à système coopératif ont la possibilité d'obtenir des aides européennes ; Monsieur le Maire reprend en exposant que le gouvernement se penche sur le développement de mesures en faveur du développement du commerce rural. Il convient d'approfondir ces diverses mesures avant de poursuivre.

LOTISSEMENT

Concernant le projet de lotissement Bourg Sud : 2 lots sont infructueux. Le marché n'ayant pas été à son terme à l'heure actuelle, il convient d'attendre d'autres éléments avant de provoquer une réunion publique car le projet est encore soumis à évolutions. Madame Joelle MAYER interroge sur le devenir de la parcelle entre la nouvelle route et sa maison cela

a été évoqué avec les propriétaires Monsieur le Maire indique qu'il pourrait être envisagé une aire de jeux pour les plus grands mais que le terrain est classé constructible donc cher.

ABRI BUS N°DEL-2023-02-004

Monsieur le Maire informe de la décision du bureau de remplacer l'abri bus des collégiens qui est détérioré et donne lecture d'un devis transmis par la société COMAT&VALCO, pour un abri de 3 x 1.20 mètres au tarif de 2 712.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le choix d'acquisition d'un nouvel abri de bus, selon le modèle proposé,
- valide le devis d'un montant de 2 712.00€TTC,
- mandate Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, pour signer le devis et mandater les dépenses afférentes en investissement,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Un porte vélos sera également installé à côté.

AIRE DE JEUX N°DEL-2023-02-005

Monsieur Patrick MATHIOTTE, 2°adjoint, présente des devis des entreprises COMAT&VALCO et KASO pour la réhabilitation de l'aire de jeux communale. Un portique bois chez COMAT&VALCO, ou un en inox chez KASO qui propose également la réfection de la « toile d'araignée » du toboggan en ne remplaçant que le nécessaire pour des montants respectifs de 7380.00€ ou 9582.00€ TTC en acquisition et 1376.40€ TTC en réparation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la réhabilitation de l'aire de jeux communale par l'acquisition et la pose de nouveaux agrès ainsi que le remplacement du filet par la société KASO,
- valide à la majorité le devis de COMAT&VALCO pour la pose d'un portique bois au tarif de 7 380€ TTC livré monté et remis en conformité,
- mandate Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, pour signer le devis et mandater les dépenses afférentes en investissement l'acquisition d'un nouveau portique et en fonctionnement la réfection du filet du toboggan,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Pour Inox : 5 – Pour Bois : 7 - Abstention : 0

Monsieur le 2° adjoint informe qu'il ne prendra pas en charge la suite de ce dossier.

*Départ de Monsieur Patrick MATHIOTTE en cours de séance => 11 votants
Monsieur le Maire appelle au respect, rappelle à l'exemplarité.*

BOUCLIER ELECTRICITE

La loi de finances pour 2023 contient trois principaux dispositifs de soutien aux collectivités territoriales, pour faire face aux effets de la hausse des prix :

- un « bouclier tarifaire » permettant aux communes éligibles au tarif réglementé de vente (TRV) de voir la hausse de leurs dépenses d'électricité plafonnée à 15 % en 2023 par rapport à 2022 ;
- un « amortisseur d'électricité » permettant aux collectivités territoriales et aux groupements

non éligibles au TRV de voir l'État prendre en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommés,
le coût de l'électricité au-delà de 180 euros par mégawatt-heure (MWh) ;
- un nouveau « filet de sécurité », au titre de l'année 2023, permettant aux collectivités territoriales et aux groupements réunissant les critères d'éligibilité, de bénéficier d'une dotation de l'État à hauteur de 50 % de la différence entre, d'une part, la hausse des dépenses d'énergie et, d'autre part, 50 % de la hausse de leurs recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Monsieur Christophe LEONIDAS accepte de prendre en charge l'étude de ces mesures et le suivi de la mise en place.

BAUX COMMUNAUX REVISIONS LOYERS

REVISION CONVENTION APL - NON REVISION LOYER N°DEL-2023-02-006

Monsieur le Maire informe que le loyer pratiqué pour le logement au-dessus de l'agence immobilière n'entre pas dans le cadre de la convention APL signée en 1991 ; il indique qu'il ne faut pas procéder à une révision de loyer pour 2023 au 1^{er} janvier, comme cela aurait pu être le cas et ajoute que le pôle logement des services de la Direction Départementale des Territoires a examiné la situation et propose une solution. Celle-ci consiste à résilier la convention APL pour signer une convention dite « sans travaux » qui portera le loyer maximum (2023) à 324.21€.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la non-révision de loyer 2023 pour le logement au-dessus de l'agence immobilière,
- dit que le loyer à terme échu de 303.25€ est maintenu pour l'année 2023 et sera révisé au premier janvier 2024 selon la réglementation en vigueur,
- acte le déconventionnement du logement par dénonciation de la convention APL N°24 3 12 1991 85 1231 416,
- valide le reconventionnement du logement par une nouvelle convention « sans travaux » pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 30 juin 2032,
- précise que la commune de Trémolat s'acquittera de 2 factures de 15€ à la conservation des hypothèques afin de mettre en place ces mesures,
- demande la rédaction d'un avenant modifiant le numéro de conventionnement,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tout document jusqu'à l'aboutissement du dossier.

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAL N°DEL-2023-02-007

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, informe que pour pallier l'absence de pain dans le village, il propose de signer une mise à disposition gracieuse avec un boulanger partenaire qui pourrait approvisionner le dépôt de pain dans les locaux de la boulangerie de Trémolat et sollicite l'avis de l'assemblée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition d'utiliser gracieusement les locaux de la boulangerie de Trémolat dans l'attente de réouverture de celle-ci,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le preneur pour la distribution de pain en échange de la mise à disposition gracieuse du local,
- mandate Monsieur le Maire pour mener à bien des négociations et choisir le boulanger,

-donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire aboutir ce projet,
Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

ADHESION ADIL N°DEL-2023-02-007b

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, donne lecture d'un courrier de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement en Dordogne), organisme qui propose un accès au droit du logement, informe propriétaires et bailleurs et accompagne les ménages dans la maîtrise de leurs consommations d'énergies etc., sollicitant une subvention annuelle auprès de la commune d'un montant de 109€. Il sollicite l'avis de l'assemblée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :
-ne souhaite pas adhérer à l'ADIL24,
-refuse l'inscription de cette subvention au budget,
Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

CCBDP-VOIRIE

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de voirie effectué par la CCBDP à l'issue de la visite de terrain en présence de Monsieur le 2° adjoint afin de lister les prévisions de travaux 2023 ; il détaille la liste.

HOMMAGE AUX CENTENAIRES

La commune de TREMOLAT comptera en 2023, 2 nouveaux centenaires. Monsieur Georges COMBE a eu 100 ans au mois de janvier passé, il réside à la maison de retraite à Ste Alvère et compte tenu du mauvais temps, il a été compliqué de le faire sortir pour une cérémonie. Comme l'engagement pris pour le centenaire de Jean MELCHIORI, un arbre sera planté et une plaque gravée. Suivra celui de Madame Angèle DELMARES née MELCHIORI au mois de mai. Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, souhaite l'avis de l'assemblée pour organiser un évènement et sollicite un référent pour en gérer la logistique.

Monsieur Yannick LE GOFF accepte de prendre en charge ce dossier.

PERSONNEL COMMUNAL

RECRUTEMENT SUITE A MUTATION

Monsieur le Maire informe que 3 auditions ont été réalisées, 2 en visioconférence et 1 en présentiel, pour des candidates n'entrant pas en totalité dans les critères dévolus au poste, faute de profil adapté. Le résultat n'est pas concluant. La 1^{ère} candidate présenterait le plus de concordances au regard de la comptabilité, notamment, néanmoins les prétentions salariales sont en cours d'étude, elle doit fournir des documents. Une personne d'autre profil sera reçue lundi.

REUNION SECRETARIAT

Une réunion s'est tenue en présence des secrétaires et des élus du Bureau, hier, afin de faire le point sur l'organisation à revoir. En conclusion, Monsieur le Maire souligne que le travail est à jour, que malgré une augmentation du volume de tâches en urbanisme, voirie, ... en 2022, l'équipe est fonctionnelle et chacune fournit un travail de qualité et œuvre avec fiabilité. Il expose qu'il faut répartir le travail de la secrétaire de mairie, revoir les horaires des agents techniques ainsi que les jours et horaires d'ouverture de l'accueil et sensibiliser les élus à assurer leurs missions jusqu'au bout et être attentifs aux réponses et informations à fournir au secrétariat. Par ailleurs il ajoute qu'il a contacté la CCBDP mais ils n'ont pas de personnel disponible pour pourvoir le poste ; il a également contacté le cabinet Michel Klopfer (CMK) pour externaliser la comptabilité. En outre, le secrétariat de mairie et l'agence postale seront fermés tous les jeudis de mars et avril en vue d'assurer la passation des dossiers et ne pas prendre de retard dans le travail courant. Néanmoins, il est nécessaire d'ouvrir un poste sur plusieurs grades afin de permettre une phase de lissage et pouvoir recruter un agent par voie de mutation sur le grade auquel il peut prétendre.

OUVERTURE POSTE SECRETAIRE MAIRIE N°DEL-2023-02-008

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire

et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide la création à compter du 1^{er} mars 2023 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps complet appartenant :
 - au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe,
 - au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B : rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe,
- dit que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, chargé des fonctions de secrétaire de mairie,
- autorise toutefois, Monsieur le Maire en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à pourvoir cet emploi permanent par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée de un à trois ans renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,
- précise que la rémunération et le déroulement de carrière correspondent au statut des cadres d'emplois concernés,
- modifie le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2023,
- charge Monsieur le Maire d'assurer la publicité légale de cette décision,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- mandate Monsieur le Maire pour recruter l'agent affecté à cet emploi.

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

COMPTE RENDU DELEGATION DU MAIRE : TILLEUL N°DEL-2023-02-009

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal, au regard :

- de la délibération solutions de préservation d'un tilleul, place de l'église N° DEL-2022-12-001, en date du 1^{er} décembre 2022,
- de la délibération N°D2020-05-03 en date du 23 mai 2020 lui donnant délégation et notamment 27°,
- des alertes des experts de l'arbre,
- de l'urgence de la situation,

Qu'il a approuvé un devis de l'entreprise Arbres & Solutions d'un montant de 5 868.00€ TTC en vue de faire procéder, en urgence, à l'élagage du tilleul de la place de l'église, côté Bistrot, faisant concorder à une date rapprochée de la mise en place d'une grue d'une nacelle, d'un tracteur benne, et 2 arboristes.

La place a été fermée le 15 février dernier et le travail réalisé.

Le Conseil Municipal, prend acte.

COMPTE RENDU DELEGATION DU BUREAU

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022 N° DEL-2022-12-005, donnant délégation au Bureau pour définir :

- la liste exhaustive des concessions abandonnées à reprendre, à l'issue de la procédure
- les tarifs de vente de celles-ci ainsi que des ornements,
- un emplacement pour le caveau communal ou l'ossuaire, sachant que l'existant prendra par défaut l'autre fonction,

Le Bureau rend compte. Le conseil municipal prend acte et se prononce :

REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES N°DEL-2023-02-010 ET CAVEAU COMMUNAL / OSSUAIRE

Entendu l'exposé du Bureau, mandaté par délibération N° DEL-2022-12-005, en date du 1^{er} décembre 2022,

Où le rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions, dans le cimetière communal, sous les numéros mentionnées, qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à quatre ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Vu la publicité, des avis de constat d'abandon, les photographies, les certificats d'affichages, les 1^{ers} et 2^{èmes} procès-verbaux de constat d'abandon,

Vu l'arrêté de reprise de tombes en terrain commun en date du 30 octobre 2017,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation pour les personnes dont l'acte de décès porterait la mention "Mort pour la France" régulièrement inscrite,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

Le conseil municipal, à l'unanimité, délibère :

-Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon régulièrement constaté et publié N^{os} :

* les sépultures en terrain non concédé **Allée n°A1** : les sépultures en terrain commun, le long du mur du cimetière, sont toutes reprises à compter du 1^{er} février 2019, à l'exception des concessions n° 2 ; 15 ; 32 et 42

* les sépultures en terrain concédé :

Cimetière A :

Allée n°A3 : 53 ; 56 ; 59 ; 60 ; 61 ; 62 ; 63 ; 64 ; 67 ; 69 ; 70 ; 73 ; 74 ; 75 ; 76 ; 77 ; 78 ; 79 ; 80 ; 81 ; 82 ; 84

Allée n°A4 : 86 ; 87 ; 89 ; 90 ; 91 ; 92 ; 94

Allée n°A5 : 111 ; 113

Allée n°A6 : 105 ; 106 ; 114 ; 135 ; 142 ; 147 ; 151 ; 152

Allée n°A7 : 108 ; 118 ; 119 ; 129 ; 145

Allée n°A8 : 156 ; 157 ; 160 ; 167 ; 170

Allée n°A9 : 173 ; 177

Allée n°A10 : 180 ; 183 ; 184 ; 185 ; 187 ; 188 ; 193 ; 194 ; 195 ; 197 ; 198

Allée n°A11 : 203 ; 208 ; 209

Cimetière B :

Allée n°B1 : n° 1 ; 3 ; 9

Allée n°B2 : n° 12 ; 16 ; 18 ; 20 ; 21 ; 32 ; 35

Allée n°B3 : 37 ; 51 ; 59

Allée n°B4 : 70 ; 76

Allée n°B5 : 97 ; 106

Allée n°B6 : 109 ; 112 ; 113 ; 118 ; 120 ; 123 ; 131

-Monsieur le Maire est mandaté pour reprendre au nom de la commune le caveau A8-170, l'affecter à l'ossuaire et de prendre l'arrêté correspondant,

-Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et chargé de signer tous documents jusqu'à l'aboutissement du dossier.

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

REGLE D'ATTRIBUTION DES CONCESSIONS N°DEL-2023-02-011

Entendu l'exposé du Bureau, mandaté par délibération N° DEL-2022-12-005, en date du 1^{er} décembre 2022,

Oui le rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la règle d'attribution aux administrés ayant fait vœux de rachat de concessions reprises par la commune à l'issue de la procédure, dans le cimetière communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide qu'en cas de requêtes multiples, les priorités seront données comme suit :

-1/ celui qui dispose de la sépulture voisine,

-2/ ensuite la demande reçue en premier,

-3/ enfin celui ne disposant pas de concession familiale au cimetière,

Et charge Monsieur le Maire d'en informer les demandeurs, à l'issue de cette procédure afin de finaliser les acquisitions.

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

TARIFS DES ORNEMENTS FUNERAIRES N°DEL-2023-02-012

Entendu l'exposé du Bureau, mandaté par délibération N° DEL-2022-12-005, en date du 1^{er} décembre 2022,

Où le rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur les tarifs de vente des ornements funéraires par la commune à l'issue de la procédure, dans le cimetière communal, soit après affichage d'un arrêté municipal d'un mois sur les tombes concernées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- fixe les prix des différents ornements funéraires, mis à la vente à l'issue de la procédure de reprise des concessions abandonnées,
- croix simple en fer = 150€, avec support pierre + 150€
- croix seule en pierre 350€, avec support pierre + 150€
- grande croix en pierre avec socle 500€
- dit que les tarifs seront mentionnés dans la grille récapitulative en annexe à la délibération reprenant l'ensemble des tarifs,
- mandate monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour procéder à la vente, ordonnancer la recette et signer tous documents utiles à l'aboutissement du dossier.

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

CIMETIERE - TARIFS DES CONCESSIONS N°DEL-2023-02-013

Complète et remplace la délibération N°2018-03-03

Entendu l'exposé du Bureau, mandaté par délibération N° DEL-2022-12-005, en date du 1^{er} décembre 2022,

Où le rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer les tarifs des concessions, dans le cimetière communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- supprime les concessions cinquantenaires,
- dit que les concessions seront trentenaires,
- fixe les prix des différentes concessions en fonction du cimetière choisi,
- précise que les forfaits de travaux sont inchangés et les modifications sont d'application immédiate,
- ajoute que le tableau annexé ci-après récapitule l'ensemble des tarifs et remplace toutes délibérations tarifaires précédentes,

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame Sonia ROUX, 3^e adjointe donne le résultat de la consultation sur l'éclairage public réalisée par le biais du bulletin municipal. 21 bulletins ont été recueillis dont certains avec multiple réponses, avec une majorité d'Extinction de 23h à 6h00 : 10 / Extinction de 00h00 à 6h00 : 7 / Mise en place de détecteurs : 7 / Un lampadaire sur deux : 2 la majorité est donc favorable au fonctionnement déjà en place à savoir 23h/6h. Monsieur le Maire ajoute que lorsqu'il y aura nécessité d'intervenir sur des candélabres, il faudra prioriser la pose de détecteurs qui permettent d'abaisser nettement la luminosité de l'éclairage et ont une très nette influence sur la consommation, par conséquent.

AUTRES COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

MOTION SNCF

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de motion relative à la desserte ferroviaire des territoires au regard de l'ouverture à la concurrence du réseau TER d'ici 2027, signée par des conseillers régionaux du groupe communiste écologique et citoyen.

Le conseil municipal sursoit et acte cette information.

REUNIONS PASSEES

Monsieur le Maire informe des réunions passées auxquelles il a assisté :

- le vendredi 20 janvier 2023 : l'assemblée générale de Trémolat d'Antan,
- le mardi 24 janvier 2023 : le conseil communautaire CCBDP, à Lalinde
- le vendredi 27 janvier l'Assemblée Générale de l'Union des maires, où il a pu aborder des questions relatives à la gestion de l'APC (Agence Postale Communale) au regard des directives demandés par La Poste sur la fonction commerciale des agents
- le samedi 4 février la cérémonie de la Ste Barbe au Centre de Secours du Bugue,
- le dimanche 5 février l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes,
- des bornages sur la commune le lundi 6 février 2023,
- des PACS ont eu lieu également,
- le mardi 14 février, il a reçu en mairie le CDL : Conseiller aux Décideurs Locaux, nouveau référent détaché des trésoreries qui a le rôle de conseil aux élus.
- une commission des impôts a été conduite par le géomètre du cadastre.

Monsieur le 2° adjoint a rassemblé les agents techniques pour leur faire une information sur la modification du régime des ordures ménagères avec la redevance incitative, et leur demander de bien respecter les consignes de tri qui ont une incidence immédiate sur la redevance appelée.

QUESTIONS DIVERSES

MARS BLEU

La commune de TREMOLAT participera à l'opération « Mars Bleu » : dépistage du cancer colorectal. En soutien, la Mairie de Trémolat sera éclairée en bleu tout le mois de mars et communiquera sur cet évènement.

POUBELLES 3° PAV

Monsieur Yannick LE GOFF interroge sur la possibilité de cacher les poubelles du PAV du bassin nautique qui sont face à l'accueil du camping et pourraient être masquées par des claustras, à l'entrée. Monsieur le Maire délègue Messieurs Yannick LE GOFF et Christian ROUGIER pour mener à bien ce projet.

COMMUNICATION

Madame Joëlle MAYER informe de la nécessité de réunir une commission de communication afin de travailler sur le bulletin municipal du 1^{er} trimestre 2023.

FEU D'ARTIFICE

Monsieur Yannick LE GOFF demande quelle sera l'organisation pour le feu d'artifice si le comité des fêtes ne le gère pas. La question est de savoir s'il doit se faire le 13 juillet comme historiquement ou greffé sur un marché gourmand comme ces dernières années ? le sujet sera abordé à la réunion des associations. Monsieur Eric SCHEID suggère qu'il faudrait mener une réflexion pour organiser un feu sur la Dordogne en partenariat avec les communes voisines Calès et Mauzac.

CRECHE

Monsieur Christian ROUGIER évoque la recherche de solution pour une crèche ; une cabane en résine d'occasion pourrait être une solution, ou en bois démontable par plaques 1/3 ; il recherche un bricoleur qui pourrait étudier la question sur mesure.

BORNE TOURISME

Monsieur le Maire indique que l'architecte des Bâtiments de France refuse la borne connectée prévue par l'Office de Tourisme des Bastides pour remplacer le point information touristique.

TERRAIN LE GARDOY

Une personne du public informe qu'elle ne peut arriver à joindre les propriétaires du terrain ; Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, lui demande de transmettre leurs coordonnées, il va tenter de prendre le relais.

AGENDA

Le lundi 27 février 2023 à 10h30 se tiendra une réunion du Syndicat D'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) aux réservoirs des Clidou (TREMOLAT) pour effectuer le piquetage des prestations de réhabilitation prévues dans le cadre de la tranche de travaux.

Le 06 mars Périgord Habitat a sollicité un rendez-vous avec Monsieur le Maire concernant le bâtiment du centre bourg abritant les logements sociaux.

La réunion des associations sera planifiée durant la 2^e semaine de mars.

Le 18 mars se tiendra l'Assemblée Générale de l'association des Maires Ruraux de la Dordogne, à Sarliac sur l'Isle, Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, devrait y participer.

Le 19 mars prochain à 17h45 aura lieu la commémoration de la FNACA pour le souvenir des victimes de la guerre d'Algérie, devant le monument aux morts, place de l'Eglise. Une gerbe sera déposée.

Le prochain conseil municipal est prévu le 24 mars 2023 à 20h30, l'Assemblée Générale de l'ASA ce même jour à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55

Au registre suivent les signatures

AFFICHE LE :

ORDRE DU JOUR / SEANCE 24 /02/2023
ET N° DES EXTRAITS DES DELIBERATIONS

DEMANDES DU COMITE DES FETES (LOCATION DE SALLES)

CHAUFFAGE

PETANQUE

ELECTRICITE

NOUVEAUX

HABITANTS

REVISION DU TARIF DE CHAUFFAGE

ASSOCIATIONS SALLE DES FETES N°DEL-2023-02-001

FEU D'ARTIFICE

TARIFICATION POUBELLES USAGERS SALLES DES FÊTES N°DEL-2023-02-002

TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX

REFECTION TERRASSE N°DEL-2023-02-003

BOULANGERIE / DEPOT PAIN

COMMISSION DES BATIMENTS – 15 B2B

LOTISSEMENT

ABRI BUS N°DEL-2023-02-004

AIRE DE JEUX N°DEL-2023-02-005

BOUCLIER ELECTRICITE

BAUX COMMUNAUX REVISIONS LOYERS

REVISION CONVENTION APL - NON REVISION LOYER N°DEL-2023-02-006

CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAL N°DEL-2023-02-007

ADHESION ADIL N°DEL-2023-02-007b

CCBDP-VOIRIE

HOMMAGE AUX CENTENAIRES

PERSONNEL COMMUNAL

RECRUTEMENT SUITE A MUTATION

REUNION SECRETARIAT

OUVERTURE POSTE SECRETAIRE MAIRIE N°DEL-2023-02-008

COMPTE RENDU DELEGATION DU MAIRE : TILLEUL N°DEL-2023-02-009

COMPTE RENDU DELEGATION DU BUREAU : N°DEL-2023-02-010

REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES ET TARIFS

COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

AUTRES COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

MOTION SNCF

REUNION PASSEES

QUESTIONS DIVERSES

MARS BLEU

POUBELLES 3° PAV

COMMUNCIATION

FEU D'ARTIFICE

CRECHE

BORNE TOURISME

TERRAIN LE GARDOY
AGENDA

Le Maire
CHASSAGNE Eric,

Le secrétaire de séance
ROUX Sonia,

QUEVAL-QUIGNON Florence,

MATHIOTTE Patrick
(départ en cours de séance),

MAGIS-TERLOUW Colette

MAYER Joëlle,

SCHEID Eric,

LEONIDAS Christophe,

ROUGIER Christian,

LE GOFF Yannick,

Procurations :

LASSIGNARDIE Céline à QUEVAL-QUIGNON Florence,
CHAPALAIN Christian à LEONIDAS Christophe,